

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14
- Pouvoir : 4
- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C16

OBJET : Procédure de signalement AVDHAS (Actes de Violences, Discrimination, Handicap, Agissements Sexistes).

- VU** Le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;
- VU** Le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- VU** La circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- VU** L'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 9 juin 2026 ;
- VU** Le rapport n°16 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public ;

Considérant qu'une première note de service avait été rédigée en 2022 afin de s'assurer que chaque personnel du SDIS, quel que soit son statut puisse signaler de tels agissements à la cellule de veille et qu'un accompagnement adapté soit proposé à chaque victime ;

Considérant la nomination de 3 référents Mixité, Lutte contre les Discriminations et Handicap et la nécessité de faire évoluer la composition de cette cellule au regard des domaines de compétences couverts par ce dispositif,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la mise à jour de la note de service relative à la procédure de signalement AVDHAS (Actes de Violences, Discrimination, Handicap, Agissements Sexistes) au sein du SDIS du Loiret.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET